

Présidence**Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Marie BELLET

Responsable des Instances

DEPE

Affaire suivie par :

Gwendoline LE RATE

secretariatcfvu@univ-rouen.fr**CFVU****28 janvier 2022 - URN****Décision n°CFVU-2022-2**

A l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 11 membres représentés.

Modification des conditions d'accès aux formations Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie

- Vu la procédure d'admission annexe

*Approbation de la modification des conditions d'accès aux formations Médecine Maïeutique
Odontologie Pharmacie*

Pour	24
Contre	0
Abstention	0
NPPV	1

La modification des conditions d'accès aux formations Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie est approuvée.

Fait à Rouen, le 21 février 2022

Le Président de l'université de Rouen
Normandie

Joël ALEXANDRE

2021 - 2022

PASS - L.AS 1 - L.AS 2

Procédure d'Admission

- **Aux formations MMOP**
- **A la formation de Masso-Kinésithérapie**



UFR Santé Rouen

Ce document a pour objectif de :

- Décrire l'organisation des parcours de formation permettant l'accès aux formations de Médecine (M), Maïeutique (M), Odontologie (O) et Pharmacie (P),
- Décrire la procédure d'admission aux formations MMOP,
- Décrire la procédure d'admission à la formation de Masso-Kinésithérapie.

Les éléments mentionnés dans ce document concernent les étudiants qui sont inscrits dans le Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS), les Licences avec options accès santé (L.AS 1 et L.AS 2) à l'**Université de Rouen Normandie** et en L.AS 1 et L.AS 2 à l'**Université du Havre Normandie**.

Le présent document tient compte des textes réglementaires et des objectifs pédagogiques fixés par les enseignants des quatre formations médicales (MMOP) :

- Code de l'éducation
- Code de la santé publique
- Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 Octobre 2019
- Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique),
- Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes,
- Arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute
- Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 Novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Toute demande d'information relative aux conditions d'admission aux formations de Médecine, Maïeutique, odontologie et Pharmacie (MMOP) à partir du PASS, des L.AS 1 et L.AS 2 et dans la formation de Masso-Kinésithérapie à partir du PASS doivent être adressées par mail à l'adresse mail suivante :

pass-las.sante@univ-rouen.fr

Les étudiants inscrits en PASS doivent consulter régulièrement leur ENT (Universitice), leur boîte mail universitaire et la page web dédiée aux étudiants inscrits en PASS sur le site internet de l'UFR Santé de Rouen.

⇒ <http://medecine-pharmacie.univ-rouen.fr/parcours-specifique-acces-sante-pass--655664.kjsp>

Les étudiants inscrits en L.AS 1 et 2, doivent consulter régulièrement leur espace numérique de travail (ENT) (Universitice), leur boîte mail universitaire et la page web dédiée aux étudiants en LAS 1 et 2 sur le site internet de l'UFR santé de Rouen.

⇒ <http://medecine-pharmacie.univ-rouen.fr/licences-option-acces-sante-l-as--655671.kjsp?RH=1378135940782>

A. Préambule - Etats des Lieux

La loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a pour objectifs de :

- Mettre fin à la PACES,
- Supprimer le numerus clausus,
- Diversifier les profils d'étudiants admis dans les filières MMOP,
- Améliorer l'orientation et la réussite des étudiants en cas d'échec d'accès aux filières MMOP,
- Moderniser la pédagogie des premiers cycles des études de santé en lien avec les compétences attendues,
- Adapter les compétences des professionnels de santé aux besoins du système de santé pour soutenir sa transformation,
- Décloisonner les filières de santé et permettre des temps de formation en commun,
- Améliorer la qualité de vie et le bien-être des étudiants en santé.

L'UFR Santé de l'Université de Rouen Normandie (URN) assure la formation des étudiants de Médecine (M), de Pharmacie (P) et de Maïeutique (M).

Les étudiants souhaitant suivre la formation d'Odontologie (O) sont adressés dans l'une des trois UFR d'Odontologie avec lesquelles l'UFR Santé de Rouen Normandie a établi une convention de coopération, à savoir les UFR d'Odontologie de Garancière (Université de Paris), de Lille, et de Reims. Les étudiants admis à la formation d'Odontologie choisissent leur UFR d'affectation, au mérite, en fonction de leur rang de classement.

Les étudiants admis dans la formation de Masso-Kinésithérapie suivent leur formation dans l'un des deux Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) avec lesquels l'UFR Santé de Rouen Normandie a établi une convention de coopération, à savoir l'IFMK de Rouen et l'IFMK La Musse (Evreux).

L'Université de Rouen Normandie et l'Université Le Havre Normandie se sont engagées, dans le cadre d'une convention de coopération entre les deux Universités, dans l'application du décret n°2019-1125 du 4 Novembre 2019 et de l'arrêté du 4 novembre 2019 de la réforme d'accès aux formations de Médecine, de Maïeutique, d'Odontologie et de Pharmacie. Cette convention intègre la mise en place d'une antenne du PASS selon des conditions équivalentes à celles qui étaient proposées pour l'antenne de la PACES et de parcours de formation de type L.AS 1 et 2. Ainsi, les étudiants de l'agglomération du Havre, inscrits en PASS à l'URN, peuvent suivre ce parcours de formation dans les locaux de l'ULHN avec télétransmission des cours magistraux dispensés dans l'UFR Santé de l'URN. Les enseignements dirigés et le tutorat institutionnel sont dispensés sur le site Havrais voire selon les conditions par visioconférence, respectivement par des enseignants et des étudiants de l'URN. Cette initiative est activement soutenue par la communauté d'agglomération Havraise et respecte l'absence de rupture d'égalité des étudiants entre les deux sites. Les étudiants du PASS suivant les enseignements dans les locaux de l'ULHN sont inscrits en PASS à l'URN. Cette convention prévoit également que les étudiants de L.AS 1 de l'ULHN puissent suivre les enseignements des options santé sur le site du Havre avec télétransmission des cours magistraux dispensés dans l'UFR Santé de l'URN. Les étudiants de L.AS 2 de l'ULHN suivent les enseignements des options santé en format numérique uniquement comme les étudiants de L.AS 2 de l'URN. Les étudiants de L.AS 1 et L.AS 2 de l'ULHN bénéficient également du tutorat institutionnel de l'URN pour les options santé.

Cette réforme autorise l'intégration de la procédure d'admission à la formation de Masso-kinésithérapie (MK) dans le PASS. L'URN a retenu la possibilité d'inscription en PASS pour les étudiants qui souhaitent accéder à la formation de MK. Pour rappel, les L.AS 1 et L.AS 2 ne donnent pas accès à la formation de MK.

B. Architecture générale de l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ainsi qu'à la formation de masso-kinésithérapie à l'Université de Rouen Normandie

L'Université de Rouen Normandie a décidé en concertation avec l'UFR Santé, l'UFR Sciences et Techniques, l'UFR Lettres et Sciences Humaines, l'UFR STAPS et l'ESITech Rouen Normandie de mettre en place **deux principaux parcours de formation permettant l'accès aux formations MPOM** :

- **Le PASS** (Parcours d'Accès Spécifique Santé) au sein de l'UFR Santé,
- **Les L.AS** (Licences avec option « accès santé ») 1 et 2 au sein des UFR Sciences et Techniques, Sciences de l'Homme et de la Société, Lettres et Sciences Humaines, Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) et l'ESITech,

L'Université de Rouen Normandie a établi une convention de coopération avec l'ULHN pour mettre en place sur le site de l'ULHN conformément aux dispositions réglementaires

- **Une antenne PASS** dans les locaux de l'ULHN selon des modalités équivalentes à celles qui avaient été établies dans le cadre de la PACES, comme mentionnées ci-dessus,
- **Les L.AS 1 et 2** au sein de l'UFR Sciences et Techniques et la Faculté des Affaires Internationales.

1. Le PASS

Le PASS constitue une première année de licence à orientation santé qui peut donner accès aux formations MMOP sous réserve de respecter les conditions d'admission dans chacune de ces formations (respect des critères d'admission à l'issue du premier et du second groupe d'épreuves). Le PASS offre aussi l'accès à la formation de MK.

L'année du PASS ne peut pas se redoubler. Cela concerne (i) les étudiants inscrits en PASS ne répondant pas aux critères de validation du PASS ou (ii) les étudiants inscrits en PASS ayant respecté les critères de validation du PASS (60 ECST) mais non admis dans la formation de santé souhaitée.

Un étudiant inscrit en PASS ne répondant pas aux critères de validation du PASS peut choisir de candidater en première année de licence ou toute autre formation de l'URN en fonction du niveau d'étude de l'étudiant préalable à son année de PASS, de l'ULHN ou de toute autre université via PARCOURSUP. Cependant, Il ne pourra pas candidater en L.AS 1.

Un étudiant inscrit en PASS ayant respecté les critères de validation du PASS (60 ECST) mais non admis dans la formation de santé souhaitée peut (i) soit poursuivre en deuxième année de licence correspondant à l'option disciplinaire choisie avec accès option santé (L.AS 2) ou sans option santé, (ii) soit poursuivre dans une autre formation dans ou en dehors de l'URN ou ULHN, (iii) soit se réorienter via Parcoursup.

Au-delà de la date limite de réception des demandes de renoncement à l'inscription administrative en PASS qui est fixée chaque année par l'UFR Santé (cf. Règlements des études du PASS), un étudiant inscrit en PASS utilise une de ses deux possibilités de candidature dans les formations MMOP, que l'étudiant ait ou non obtenu 60 ECTS et qu'il ait ou non eu la possibilité de déposer sa candidature pour une admission dans les formations de MMOP.

Pour rappel, le PASS est subdivisé en deux semestres et comporte majoritairement des unités d'enseignement (UE) de santé (cf. Règlement des études du PASS). Il comporte également une UE d'Anglais, une option santé MMOK et/ou P, un module de présentation des métiers de la santé, et un module de préparation aux épreuves orales du second groupe d'épreuves commun avec les L.AS.

L'inscription en PASS s'accompagne du choix d'une ou deux option(s) santé (MMOK ou Pharmacie) dont l'inscription pédagogique est réalisée en début de l'année universitaire. Cette option santé comporte deux UE (UE 12 S1 et UE 12 S2 / UE 13 S1 et UE 13 S2) donnant lieu à **6 ECTS** chacune et **12 ECTS** sur les deux semestres :

- L'**option santé MMOK** comporte deux UE de spécialisation (UE 12 S1 et UE 12 S2) qui s'adresse obligatoirement aux étudiants qui souhaitent faire acte de candidature dans les formations MMO mais peut sous certaines conditions s'adresser aux étudiants souhaitant accéder à la formation de Pharmacie selon les conditions définies par l'UFR santé de Rouen et qui seront précisées ultérieurement dans ce document.
- L'**option santé Pharmacie** comporte deux UE de spécialisation (UE 13 S1 et UE 13 S2) qui s'adresse aux étudiants qui souhaitent faire acte de candidature dans la formation Pharmacie.

Le PASS donne accès à **une (MMOK ou P) ou deux (MMOK et P) options santé** :

- **Les étudiants ayant choisi l'option santé MMOK** auront accès aux formations MMO, MK et sous certaines conditions à la formation de Pharmacie.
- **Les étudiants ayant choisi l'option santé P** auront accès à la formation P. Les étudiants ayant choisi les deux options santé MMOK et P auront accès aux quatre formations MMOP et à la formation MK.

L'inscription en PASS s'accompagne également du choix d'une option disciplinaire effectuée lors de l'expression des vœux sur Parcoursup. Cette option disciplinaire comporte deux UE (UE 15 S1 et UE 15 S2) donnant lieu à **6 ECTS** chacune et **12 ECTS** sur les deux semestres. **Le choix de l'option disciplinaire** s'effectue au moment de l'expression des vœux des lycéens sur PARCOUSUP dans la limite des capacités d'accueil de chacune des options proposées.

Les options disciplinaires proposées sont les suivantes :

- Option Sciences de Données en santé (URN) (153 places)
- Option disciplinaire Sciences et Techniques (URN) (150 places),
- Option disciplinaire Sciences Humaines et Sociales (URN) (200 places),
- Option disciplinaire Chimie et Sciences de la Vie (ULHN) (90 places),
- Option disciplinaire Economie et Gestion (ULHN) (38 places).

2. Les L.AS

Les L.AS sont des licences classiques intéressant d'autres champs disciplinaires que ceux de la santé. Elles comportent des UE disciplinaires propres à la licence considérée (cf. règlement des études de la licence considérée), une UE d'Anglais dont le contenu pédagogique est propre à chacune des licences, un module de présentation des métiers de la santé commun au PASS, un module de préparation aux épreuves orales du second groupe d'épreuves commun au PASS et une option santé (12 ECTS, 100 heures) composée de deux UE de 6 ECTS chacune représentant un volume horaire global d'environ 50 heures, dispensée au premier semestre (S1) et au second semestre (S2) des L.AS.

A partir de l'année universitaire 2021 - 2022, sont proposées au sein de l'URN et de l'ULHN des L.AS 1 et des L.AS 2.

L'option santé comporte les connaissances fondamentales attendues pour l'entrée dans les formations MMOP. Le niveau d'exigence propre à cette option est équivalent au niveau d'exigence attendu en PASS pour les matières dispensées dans chacune des UE de l'option santé (cf. Règlement des études Options santé L.AS 1 et L.AS 2)

Chacune des L.AS 1 ou L.AS 2 peut donner accès à une option santé (MMO ou P) ou deux option(s) santé (MMO et P) en fonction de L.AS considérée (cf. Règlement des études Options santé L.AS 1 et L.AS 2). **On distingue ainsi six options santé différentes** accessibles en fonction de l'appartenance à la L.AS 1 ou L.AS 2 considérée :

- **Option santé MMO A** (option à contenu renforcé en Sciences Biologiques),
- **Option santé MMO B** (option à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales),
- **Option santé Pharmacie A** (Sciences Biologiques),
- **Option santé Pharmacie B** (Sciences Chimiques),
- **Option santé MMO C** [exclusivement accessible aux étudiants inscrits en L.AS 2 Sciences pour la santé (L.AS 2 SPS)],
- **Option santé Pharmacie C** [exclusivement accessible aux étudiants inscrits en L.AS 2 Sciences pour la santé (L.AS 2 SPS)].

Chacune des licences hébergeant une L.AS 1 ou 2 a défini la capacité d'accueil de la L.AS 1 ou 2.

Le choix des L.AS 1 s'effectue au moment de l'expression des vœux des lycéens sur Parcoursup dans la limite des capacités d'accueil de chacune des L.AS proposées.

Les L.AS 2 sont accessibles :

- De droit aux étudiants ayant validé leur année de PASS mais n'ayant pas accédé aux formations MMOP,
- De droit aux étudiants ayant validé leur année de L.AS 1 mais n'ayant pas accédé aux formations MMOP,
- Aux étudiants issus de L1 dont le parcours de licence héberge une L.AS 2 en fonction des capacités d'accueil définies dans les L.AS 2, des résultats académiques des étudiants postulant et du projet professionnel des étudiants.

Les L.AS se déclineront à la rentrée universitaire 2021-2022 en L.AS 1 (première année de Licence) et en L.AS 2 (deuxième année de Licence), et à la rentrée universitaire 2022-2023 en L.AS 3 (troisième année de Licence).

Le choix d'une L.AS doit se faire en fonction des **compétences et des appétences** des étudiants. **Le choix de la licence ne doit pas être anodin.** En cas de non possibilité d'accès aux formations MPOM, l'étudiant pourra, de fait, poursuivre dans la licence considérée ou pourra décider de toute autre réorientation dans ou en dehors de l'URN ou l'ULHN.

Un étudiant inscrit en L.AS 1 ou L.AS 2 ne répondant pas aux critères de validation de la L.AS 1 ou L.AS 2 ne peut pas redoubler en L.AS mais pourra redoubler dans la licence considérée sans option santé ou décider de se réorienter dans une formation proposée dans ou en dehors de l'URN et l'ULHN via Parcoursup.

Les L.AS 1 proposées par l'URN sont les suivantes :

- **Du portail Chimie, Physique-Chimie, Sciences de la vie (accès MMOP) (36 places).** Les étudiants pourront choisir l'**option santé MMO B** (à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales) et/ou l'**option santé Pharmacie A** (Sciences Biologiques).
- **Du portail Biologie-Géosciences-Chimie (accès MMOP) (72 places).** Les étudiants pourront choisir l'**option santé MMO B** (à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales) et/ou l'**option santé Pharmacie B** (Sciences Chimiques).
- **De la L1 Sciences de la Vie, Evreux (accès MMOP) (36 places).** Les étudiants pourront choisir l'**option santé MMO B** (à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales) et/ou l'**option santé Pharmacie B** (Sciences Chimiques).
- **Du portail Physique, Mécaniques, Physique-Chimie (accès MMOP) (36 places).** Les étudiants pourront choisir l'**option santé MMO A** (à contenu renforcé en Sciences Biologiques) et/ou l'**option santé Pharmacie A** (Sciences Biologiques).
- **Du Cycle préparatoire intégré ESITECH (accès MMOP) (25 places).** Les étudiants de l'**ESITECH (25 places)** pourront choisir l'**option santé MMO A** (à contenu renforcé en Sciences Biologiques) et/ou l'**option santé Pharmacie A** (Sciences Biologiques),

- **De la L1 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (accès MMOP) (36 places).** Les étudiants pourront choisir l'**option santé MMO A** (à contenu renforcé en Sciences Biologiques) et/ou l'**option santé Pharmacie A** (Sciences Biologiques).
- **De la L1 Lettres (accès MMO uniquement) (36 places).** Les étudiants pourront choisir uniquement l'**option santé MMO A** (à contenu renforcé en Sciences Biologiques),
- **De la L1 Humanités (accès MMO uniquement) (36 places).** Les étudiants pourront choisir uniquement l'**option santé MMO A** (à contenu renforcé en Sciences Biologiques),
- **De la L1 Psychologie (accès MMO uniquement) (36 places).** Les étudiants pourront choisir uniquement l'**option santé MMO A** (à contenu renforcé en Sciences Biologiques).

Les L.AS 1 proposées par l'ULHN sont les suivantes :

- **Du portail Chimie - Sciences de la vie (accès MMOP) (48 places).** Les étudiants pourront choisir l'**option santé MMO B** (à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales) et/ou l'**option santé Pharmacie B** (Sciences Chimiques).
- **De la L1 Economie - Gestion (accès MMO uniquement) (24 places).** Les étudiants pourront accéder uniquement à l'**option santé MMO A** (à contenu renforcé en Sciences Biologiques).

Les L.AS 2 proposées par l'URN sont les suivantes :

- **De la L2 Chimie, Physique-Chimie, Sciences de la vie (accès MMOP) (36 places).** Les étudiants pourront choisir l'**option santé MMO B** (à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales) et/ou l'**option santé Pharmacie A** (Sciences Biologiques).
- **De la L2 Biologie-Géosciences-Environnement (BGE) (accès MMOP) (72 places).** Les étudiants pourront choisir l'**option santé MMO B** (à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales) et/ou l'**option santé Pharmacie B** (Sciences Chimiques).
- **De la L2 Sciences de la Vie, Evreux (accès MMOP) (36 places).** Les étudiants pourront choisir l'**option santé MMO B** (à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales) et/ou l'**option santé Pharmacie B** (Sciences Chimiques).
- **De la L2 Sciences pour la santé (L2 SPS) (accès MMOP) (36 places).** Les étudiants pourront choisir l'**option santé MMOC** et/ou **Pharmacie C**.
- **De la L2 Physique, Mécaniques, Physique-Chimie (accès MMOP) (36 places).** Les étudiants pourront choisir l'**option santé MMO A** (à contenu renforcé en Sciences Biologiques) et/ou l'**option santé Pharmacie A** (Sciences Biologiques).
- **De la L2 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) (accès MMOP) (36 places).** Les étudiants pourront choisir l'**option santé MMO A** (à contenu renforcé en Sciences Biologiques) et/ou l'**option santé Pharmacie A** (Sciences Biologiques).
- **De la L2 Lettres (accès MMO uniquement) (36 places).** Les étudiants pourront choisir uniquement l'**option santé MMO A** (à contenu renforcé en Sciences Biologiques),
- **De la L2 Humanités (accès MMO uniquement) (36 places).** Les étudiants pourront choisir uniquement l'**option santé MMO A** (à contenu renforcé en Sciences Biologiques),
- **De la L2 Psychologie (accès MMO uniquement) (36 places).** Les étudiants pourront choisir uniquement l'**option santé MMO A** (à contenu renforcé en Sciences Biologiques).

Les L.AS 2 proposées par l'ULHN sont les suivantes :

- **De la L2 Chimie - Sciences de la vie (accès MMOP) (48 places).** Les étudiants pourront choisir l'**option santé MMO B** (à contenu renforcé en Sciences Humaines et Sociales) et/ou l'**option santé Pharmacie B** (Sciences Chimiques).
- **De la L2 Economie - Gestion (accès MMO uniquement) (24 places).** Les étudiants pourront accéder uniquement à l'**option santé MMO A** (à contenu renforcé en Sciences Biologiques).

Les L.AS permettent d'accéder aux formations MMOP, tout en gardant la possibilité de poursuivre dans le champ disciplinaire de la licence en cas d'échec. Les L.AS permettent la garantie d'un parcours

disciplinaire choisi par l'étudiant, et d'une poursuite dans ce dernier, en cas de non possibilité d'accès dans les formations MMOP et si validation du contrôle des connaissances de la licence considérée.

Les L.AS ne donnent pas toutes accès à l'ensemble des formations MMOP. L'accès aux formations MMOP dépend de l'option santé choisi par l'étudiant. Les options santé MMO A (Sciences Biologiques) et MMOB (Sciences Humaines et Sociales) donnent accès aux formations MMO et sous certaines conditions à la formation P, les options Pharmacie A (Sciences Biologiques) et Pharmacie B (Sciences Chimiques) donnent accès uniquement à la formation P.

Les L.AS n'offrent pas d'accès à la formation de Masso-Kinésithérapie.

C. Module de présentation des métiers de santé

1. Objectifs et contenu pédagogique

Conformément aux dispositions réglementaires, les parcours de formation permettant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (PASS et L.AS) doivent comporter un module de découverte des métiers de la santé, dont l'objectif est d'élaborer un projet personnel et professionnel comportant deux plans d'orientation susceptibles d'évoluer en parallèle tout au long de l'année.

Ce module de découverte des métiers de la santé est destiné aux étudiants inscrits en L.AS à l'URN et à l'ULH et aux étudiants inscrits en PASS à l'URN suivant les enseignements sur le site de l'UFR santé de Rouen ou sur le site de l'antenne PASS de l'ULHN.

Le premier plan d'orientation correspond au vœu numéro 1 de l'étudiant et concerne l'une des 4 formations MMOP dont l'accès sera dépendant des résultats obtenus par l'étudiant au premier ou au second groupe d'épreuves. Il pourra aussi concerner un vœu numéro 1 correspondant à la formation de MK dont les conditions d'accès sont propres à cette formation et indépendantes des formations MMOP.

Le deuxième plan d'orientation correspond à un projet d'études en dehors des 5 formations de santé mentionnées précédemment à savoir MPOM et MK. L'objectif de ce deuxième plan est de construire, tout au long de l'année, un second projet correspondant aux centres d'intérêt de l'étudiant et à son profil (traits de personnalité, motivations professionnelles, capacités...).

Ce deuxième plan d'orientation ne doit pas être un choix par défaut mais un vrai choix élaboré dans la situation où l'étudiant ne pourrait pas accéder à son premier vœu :

- **Pour les étudiants en PASS**, il peut s'agir de continuer dans la deuxième année du parcours de formation de licence avec ou sans option santé dont l'accès est rendu possible par l'option disciplinaire du PASS choisi par l'étudiant. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur PASS, il s'agit de se réorienter vers toute autre formation dans ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre. Le deuxième plan d'orientation peut intéresser également d'une formation de santé en dehors des formations MMOP et MK.
- **Pour les étudiants en L.AS**, il peut s'agir de continuer dans la deuxième ou troisième année du parcours de formation de licence hébergeant la L.AS 1 ou 2 en choisissant ou non de poursuivre en deuxième ou troisième année de licence avec option santé L.AS 2 ou en décidant de se réorienter vers une autre formation au sein ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre. Pour les étudiants n'ayant pas validé leur L.AS 1, ils devront candidater sur la plateforme PacourSup pour se réorienter, il peut s'agir de la L1 correspondant à leur L.AS 1 ou vers toute autre formation dans ou en dehors de l'Université de Rouen ou du Havre. Le deuxième plan d'orientation peut intéresser également d'une formation de santé en dehors des formations MMOP.

Le module de présentation des métiers de santé MPOM et MK se déroule en présentiel lors d'une journée commune de présentation destinée aux étudiants du PASS et des L.AS en tout début de l'année universitaire. Il comporte des interventions effectuées par des professionnels de chacune des

formations avec des modes d'exercice de la profession de santé différents. Les interventions des professionnels de terrain sont précédées par un descriptif du parcours de la formation de santé considérée (formation théorique et pratique).

Les interventions sont enregistrées et mise à disposition en podcasts sur Universitice afin de permettre aux étudiants de prendre connaissance de celles-ci de manière plus précise à distance de cette journée. Les étudiants des L.AS et du PASS utilisent les supports pédagogiques des interventions comme base documentaire pour rédiger leur fiche « projet métier » dans l'une des formations de santé MPOM ou MK constituant leur premier vœu.

Une présentation effectuée par un professionnel de la Mission Information et Orientation (MIO) de l'Université de Rouen aide les étudiants à élaborer leur projet de deuxième plan d'orientation.

Les étudiants peuvent obtenir des informations complémentaires en contactant :

⇒ À l'Université de Rouen Normandie, le Service Universitaire d'Information et d'Orientation (SUIO) ou CIO, <https://rouen.fr/les-cio-et-suio>

⇒ À Université du Havre Normandie, le Bureau de l'Information et Orientation (BIO) Tél. : 02 32 74 42 29 ; bio@univ-lehavre.fr ; <https://www.univ-lehavre.fr>

Des documents complémentaires sont mis à disposition des étudiants sur Universitice afin de présenter des exemples de métiers accessibles après différents parcours de formation en santé MPOM, MK et autres formations en santé ou hors santé. Les listes des métiers ne sont donc pas exhaustives. Les métiers sont présentés par secteurs d'activités selon les niveaux minimums de formation pré-requis.

L'étudiant devra mener une réflexion qui portera sur :

- la connaissance de soi (traits de personnalité en relation avec son projet personnel et professionnel, identification des facteurs pouvant influencer ses choix d'orientation),
- la connaissances des métiers en santé et hors santé et des formations associées à ses métiers.

2. Fiche projet métier

A l'issue de la réflexion menée par l'étudiant, celui-ci devra rédiger une fiche projet métier permettant de finaliser son premier et deuxième plan d'orientation. La rédaction de cette fiche projet métier s'effectuera en autonomie. **La rédaction de la fiche projet métier intéresse les étudiants du PASS et de L.AS 1 et 2 qui vont déposer un dossier de candidature pour accéder aux formations MPOM et/ou MK spécifiquement pour certains étudiants du PASS.**

Les étudiants de L.AS 2 inscrits avant l'année universitaire en cours en PASS ou L.AS 1 et ayant déjà rédigé et fourni une fiche projet métier devront à nouveau rédiger et fournir leur fiche projet métier en LAS 2. Cette fiche projet métier devra être actualisée en fonction de l'évolution du premier et du deuxième plans de formation souhaitée en L.AS 2

Cette fiche projet métier devra être rédigée préalablement dans un fichier word sur une page en format A4 en Times New Roman 12, interligne 1,5, présentation justifiée et avec des marges (haut, bas, droite et gauche) à 2,5 cm, sans photographie et sans illustration avant de la soumettre en ligne dans le questionnaire numérique Limesurvey qui sera mis à disposition lors du dépôt de dossier de candidature.

Cette fiche projet métier comportera cinq parties :

- **Introduction** (les deux plans d'orientation devront être mentionnés)
- **Parcours de l'étudiant** [scolaire, universitaire, compétences acquises), expérience professionnelle (jobs d'été, stages, associatif, sportif...), hobbies], l'étudiant indiquera le parcours de formation d'appartenance (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2)
- **Premier plan d'orientation aboutissant au premier vœu parmi l'une des formations MPOM ou MK**
 - Projet d'exercer un métier (connaissance de ce métier et mise en adéquation avec savoir-faire et savoir-être, qualités et valeurs personnelles et professionnelles...)
 - Motivations / points forts / points faibles pour exercer cette profession
 - Connaissance du métier, rencontre avec les professionnels...
- **Deuxième plan de formation hors filières MMOP ou MK (autres métiers de la santé hors formations MPOM et MK, autres formations de l'Université de Rouen ou du Havre ou hors Université de Rouen ou du Havre)**

- Projet d'exercer un métier (connaissance de ce métier et mise en adéquation avec savoir-faire et savoir-être, qualités et valeurs personnelles et professionnelles...)
- Motivations / points forts / points faibles pour exercer cette profession
- Démarches effectuées (documentaires, rencontre avec des professionnels...)
- **Conclusion**

Les consignes de rédaction de la fiche projet métier sont les suivantes :

- **La partie « Introduction »** comportera au maximum 241 caractères espaces compris.
- **La partie « Parcours de l'étudiant »** comportera au maximum 4 lignes 481 caractères espaces compris.
- **La partie « Premier plan de formation »** occupera au maximum 1/3 de la page format A4, correspondant à 963 caractères espaces compris.
- **La partie « Deuxième plan de formation »** occupera au maximum 1/3 de la page format A4, correspondant à 963 caractères espaces compris.
- **La partie « Conclusion »** comportera au maximum 241 caractères espaces compris.

Le fiche projet métier devra être remise lors du dépôt de dossier candidature qui s'effectuera en ligne à l'aide d'un Limesurvey du vendredi 11 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022 par les étudiants de PASS et de L.AS 1 et L.AS 2. La remise de la fiche projet métier devra accompagner le dossier de candidature pour accéder aux formations MPOM et/ou à la formation MK (étudiants du PASS uniquement pour MK). La rédaction de la fiche projet métier devra respecter les consignes mentionnées ci-dessus. L'absence de remise de cette fiche projet métier et le non-respect des consignes de rédaction rendra non recevable le dossier de candidature pour accéder aux formations MPOM et/ou MK (étudiants du PASS uniquement pour MK).

D. Module de préparation aux oraux du second groupe d'épreuves permettant à l'accès aux formations de MPOM

Le module de préparation aux oraux est destiné aux étudiants des L.AS et du PASS en vue de la préparation des épreuves orales du second groupe d'épreuves permettant l'accès aux formations de MPOM. Ce module n'intéresse pas les étudiants souhaitant uniquement accéder à la filière de Masso-Kinésithérapie.

Ce module a pour objectif de favoriser l'appropriation d'une culture scientifique pluridisciplinaire générale autour des sciences humaines et sociales et des sciences exactes et de développer l'esprit de réflexion dans ces domaines en essayant autant que faire se peut de trouver un lien avec le domaine de la santé. Il apportera aux étudiants les outils et les contenus pédagogiques nécessaires pour mieux appréhender les modalités de réalisation d'une présentation orale de vulgarisation scientifique à la fois en sciences humaines et sociales et en sciences exactes.

Les supports pédagogiques seront mis à disposition en autonomie en ligne sur Universitice au plus tard à partir du mois de Novembre 2021. Ils comporteront des diaporamas sonorisés proposés par Monsieur Thierry Wable, enseignant en communication au sein de l'UFR Santé de Rouen et des fiches pédagogiques sur les thèmes retenus.

Les thèmes proposés en sciences humaines et sociales et en sciences exactes sont sélectionnés parmi la liste des Prix NOBEL décernés en Chimie, Physique, Médecine/Physiologie, Littérature, Paix et Sciences Economiques. En plus d'une fiche pédagogique portant spécifiquement sur Alfred NOBEL, l'étudiant aura à disposition 12 fiches pédagogiques portant sur les Prix NOBEL décernés en sciences humaines et sociales (Littérature, Paix et Sciences Economiques) et 12 fiches pédagogiques en sciences exactes (Physique, Chimie, Médecine/Physiologie). Les 24 thèmes sélectionnés et la fiche pédagogique portant sur Alfred NOBEL seront les thèmes retenus pour les oraux du second groupe d'épreuves. L'étudiant pourra aussi compléter ses connaissances sur les thèmes retenus sur le site internet officiel des prix NOBEL (<https://www.nobelprize.org/>). Le site internet permet d'accéder en libre accès à toutes les informations et outils éducatifs en anglais adaptés aux étudiants sur les prix NOBEL sélectionnés en plus des fiches pédagogiques proposées. La consultation du site internet contribuera également à l'amélioration de l'apprentissage de l'anglais.

E. Procédure d'admission dans les formations MPOM à partir du PASS, des L.AS 1 et L.AS 2

L'admission en deuxième année du premier cycle des formations MPOM à partir du PASS ou des L.AS est subordonnée à la réussite aux épreuves organisées selon deux groupes différents.

Tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations MPOM sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant peut être accordée par le Président de l'Université de Rouen Normandie sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée. Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la limite de 8 % du nombre total de places offertes pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Un candidat peut présenter uniquement sa candidature pour une admission dans une même formation de MPOM dans une seule université au cours de la même année universitaire. Le nombre de candidature s'entend quel que soit le nombre de formations pour lesquelles le candidat a déposé un dossier.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des épreuves d'admission dans la formation MPOM considérée, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans la formation MPOM considérée voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

1. Dépôt du dossier de candidature

a. Etudiants du PASS

Le calendrier prévisionnel des différentes étapes de la procédure d'admission pour les étudiants inscrits en PASS sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Etapes Procédure d'Admission aux formations MPOM	
Dépôt d'un dossier de candidature impérativement pour l'admission dans les formations MPOM pour tous les étudiants de PASS et des L.AS 1 et 2*	Du vendredi 11 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022
Publication de la liste des candidats admis et admissibles pour chaque formation MPOM à l'issue du premier groupe d'épreuves*	Lundi 13 juin 2022
Confirmation de l'acceptation de la formation MPOM d'affectation*	Du lundi 13 juin 2022 au mercredi 15 juin 2022
Epreuves orales du second groupe d'épreuves*	Du Mardi 21 juin 2022 au Mardi 28 juin 2022
Publication de la liste des candidats admis pour chaque formation MPOM à l'issue du second groupe d'épreuves*	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022
Confirmation de l'acceptation de la formation MPOM d'affectation*	Du Lundi 4 juillet 2022 au mercredi 6 juillet 2022

*Le calendrier concernant les étapes de la procédure d'admission dans les formations MPOM est fourni à titre indicatif et peut être soumis à modifications.

Les étudiants inscrits administrativement en PASS (URN), qui souhaitent candidater aux formations MPOM doivent **obligatoirement** déposer un dossier de candidature selon le calendrier prévisionnel mentionné ci-dessus auprès de l'UFR Santé de L'URN.

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- **La fiche projet métier** mentionnée ci-dessus, préalable à la constitution du dossier de candidature (la date de remise de la fiche projet métier est mentionnée dans le paragraphe relatif au module de présentation des métiers de la santé),
- la description de leur parcours de formation antérieur et l'établissement dans lequel ils sont inscrits,
- **le nombre de candidatures antérieures** déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie,
- **une attestation sur l'honneur** indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

L'inscription administrative en PASS vaut pour l'utilisation de la première candidature vers les formations MPOM même si l'étudiant ne fait pas acte de candidature dans les formations MPOM. Cependant, chaque étudiant du PASS doit **obligatoirement** déposer son dossier de candidature selon les conditions mentionnées ci-dessus pour participer aux épreuves de sélection du premier voire du second groupe. En cas d'échec d'accès à l'une de formations MPOM à partir du PASS, l'étudiant pourra, s'il le souhaite, utiliser sa deuxième candidature en L.AS 2 ou en L.AS 3. L'étudiant a aussi le choix de candidater dans le cadre d'un accès tardif, après un master, un diplôme d'ingénieur, un cursus de l'Ecole Normale Supérieure, voire un diplôme d'état en santé.

Pour un étudiant inscrit en PASS, toute renonciation ou démission après dépôt de l'acte de candidature, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'acte de candidature de l'étudiant.

b. Etudiants de L.AS

Le calendrier prévisionnel des différentes étapes de la procédure d'admission pour les étudiants inscrits en L.AS (L.AS 1 et 2) sont mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Etapes Procédure d'Admission aux formations MPOM	
Dépôt d'un dossier de pré-candidature impérativement pour l'admission dans les formations MPOM pour tous les étudiants de PASS et des L.AS 1 et 2*	Du vendredi 11 mars 2022 au vendredi 18 mars 2022
Confirmation de la candidature pour l'admission dans les formations MPOM pour les étudiants des L.AS	Du Lundi 23 Mai au Mercredi 25 Mai 2022
Publication de la liste des candidats admis et admissibles pour chaque formation MPOM à l'issue du premier groupe d'épreuves*	Lundi 13 juin 2022
Confirmation de l'acceptation de la formation MPOM d'affectation*	Du lundi 13 juin 2022 au mercredi 15 juin 2022
Epreuves orales du second groupe d'épreuves*	Du Mardi 21 juin 2022 au Mardi 28 juin 2022
Publication de la liste des candidats admis pour chaque formation MPOM à l'issue du second groupe d'épreuves*	Vendredi 1 ^{er} juillet 2022
Confirmation de l'acceptation de la formation MPOM d'affectation*	Du Lundi 4 juillet 2022 au mercredi 6 juillet 2022

*Le calendrier concernant les étapes de la procédure d'admission dans les formations MPOM est fourni à titre indicatif et peut être soumis à modifications.

Les étudiants inscrits administrativement en L.AS (URN, ULHN) qui souhaitent candidater aux formations MPOM doivent **obligatoirement** :

- déposer un dossier de pré-candidature,
- confirmer leur candidature,

Auprès de l'UFR Santé de l'URN selon le calendrier prévisionnel mentionné ci-dessus

Cependant :

⇒ La pré-candidature aux formations MPOM ne consomme pas un droit à être candidat,
 ⇒ En l'absence de participation à la phase de confirmation de la candidature aux formations MPOM, l'étudiant sera considéré comme n'étant pas candidat,
 ⇒ La confirmation de la candidature aux formations MPOM entraîne la consommation d'un droit à être candidat à l'exception des étudiants qui n'ont pas validé un minimum de 60 ECTS dont 12 ECTS issus des UE de l'option santé (MMO, Pharmacie, MMOP). Dans cette dernière situation, aucun droit à être candidat n'est alors consommé.

Le dossier de pré-candidature comporte les pièces suivantes :

- **La fiche projet métier** mentionnée ci-dessus, préalable à la constitution du dossier de candidature (la date de remise de la fiche projet métier est mentionnée dans le paragraphe relatif au module de présentation des métiers de la santé),
- la description de leur parcours de formation antérieur et l'établissement dans lequel ils sont inscrits,
- **le nombre de candidatures antérieures** déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie,
- **une attestation sur l'honneur** indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Pour un étudiant inscrit en L.AS 1, l'inscription administrative en L.AS 1 ne vaut pas pour l'utilisation de la première candidature vers les formations MPOM. Cependant, chaque étudiant de L.AS 1 doit **obligatoirement** déposer son dossier de pré-candidature et confirmer sa candidature selon les conditions mentionnées ci-dessus, pour participer aux épreuves de sélection du premier voire du second groupe. En cas d'échec d'accès à l'une de formations MPOM à partir d'une L.AS 1, l'étudiant pourra, s'il le souhaite, utiliser sa deuxième candidature en L.AS 2 ou en L.AS 3. L'étudiant a aussi le choix de candidater dans le cadre d'un accès tardif, après un master, un diplôme d'ingénieur, un cursus de l'Ecole Normale Supérieure, voire un diplôme d'état en santé.

Pour un étudiant inscrit en L.AS 2, l'inscription administrative en L.AS 2 ne vaut pas pour l'utilisation de la première ou deuxième candidature vers les formations MPOM. Cependant, chaque étudiant de L.AS 2 doit **obligatoirement** déposer son dossier de pré-candidature et confirmer sa candidature selon les conditions mentionnées ci-dessus, pour participer aux épreuves de sélection du premier voire du second groupe. En cas d'échec d'accès à l'une de formations MPOM à partir d'une L.AS 2, l'étudiant pourra, s'il le souhaite, utiliser sa deuxième candidature en L.AS 3 si non utilisée en L.AS 2. L'étudiant a aussi le choix de candidater dans le cadre d'un accès tardif, après un master, un diplôme d'ingénieur, un cursus de l'Ecole Normale Supérieure, voire un diplôme d'état en santé.

Un étudiant de L.AS pourra utiliser sa première candidature en L.AS 1, LAS 2 ou L.AS 3. Cependant, l'utilisation de la première candidature en L.AS 2 ou L.AS 3 s'entend uniquement pour les étudiants qui n'ont jamais été inscrits précédemment en PASS ou en PACES ou qui n'ont pas utilisé leur première candidature en LAS 1.

Un étudiant de L.AS pourra utiliser sa deuxième candidature uniquement en L.AS 2 ou en L.AS 3. Ainsi, l'utilisation de la deuxième candidature en L.AS 2 ou L.AS 3 s'entend uniquement pour les étudiants qui ont utilisé leur première candidature en PASS, L.AS 1 ou PACES.

c. Modalités de mise en œuvre

Les services administratifs de l'UFR Santé de l'Université de Rouen organisant les épreuves d'accès aux formations MPOM sont destinataires du dossier de pré-candidature et de la confirmation de la candidature qui seront établis en version numérique *via* un Limesurvey. Les étudiants seront informés sur les modalités du dépôt de dossier de pré-candidature et de confirmation de la candidature non seulement *via* la page web dédiée aux étudiants du PASS et des options santé des L.AS sur le site de l'UFR Santé de Rouen Normandie et sur les pages web dédiées à chacune des L.AS 1 ou L.AS 2 en fonction de leur UFR et de leur Université d'appartenance mais également à partir de leur espace numérique de travail et leur boîte mail universitaire.

Le jury d'admission dans les formations MPOM se prononce sur la recevabilité du dossier de candidature dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

2. Phase d'admission

Les épreuves de sélection pour les formations MPOM se subdivise en deux parties :

- **Une phase d'admission directe** qui prend en considération uniquement les résultats académiques obtenus par le candidat dans son parcours de formation (PASS ou LAS 1 ou L.AS 2) (premier groupe d'épreuves),
- **Une phase d'admission indirecte** qui passe par une phase d'admissibilité qui prend en considération les résultats académiques du candidat dans son parcours de formation (PASS ou LAS 1 ou L.AS 2) et une phase d'admission à l'issue des résultats du second groupe d'épreuves.

La présentation à la phase d'admission directe ou indirecte en MPOM est soumise à la validation des 60 ECTS du PASS ou de la L.AS 1 ou de la L.AS 2 considérée. La validation des 60 ECTS doit être

obtenue à l'issue des épreuves des examens de première session de chacun des semestres pour les étudiants en PASS et les étudiants de L.AS 1 ou L.AS 2.

Les étudiants en L.AS 1 doivent avoir validé leur(s) UE(s) option(s) santé MMO et/ou P à la première session d'examen. Les notes obtenues dans les UE(s) de l'option santé ne sont pas compensables par les notes obtenues dans les autres UEs disciplinaires de la licence considérée (cf Règlement des études des L.AS).

Les étudiants en L.AS 2 doivent avoir validé leur(s) UE(s) option(s) santé MMO et/ou P à la première session d'examen. Les notes obtenues dans les UE(s) de l'option santé ne sont pas compensables par les notes obtenues dans les autres UEs disciplinaires de la licence considérée (cf Règlement des études des L.AS).

Un étudiant redoublant la L2 SPS au cours de l'année universitaire 2021-2022 pourra candidater dans les formations MMOP selon des conditions suivantes, à savoir la conservation des notes obtenues dans les UE de L2 SPS déjà validées avant le redoublement et la possibilité de pouvoir améliorer uniquement les résultats obtenus dans les UE de l'option santé MMOC et/ou Pharmacie C, cela conduit au remplacement de l'ensemble des notes obtenues l'année n-1 par les notes obtenues l'année n. Il pourra déposer sa candidature au cours de l'année universitaire 2021-2022 sous réserve qu'il n'ait pas déjà épuisé ces deux candidatures dans ces formations (par exemple en PACES).

Pour candidater dans les formations MMO :

- Un étudiant du PASS devra être inscrit et avoir participé aux examens de l'option santé mutualisée MMOK ou MMOKP de l'année universitaire en cours et avoir validé son option santé MMOK ou MMOKP selon les conditions définies dans le règlement des études du PASS,
- Un étudiant de L.AS 1 aura obligatoirement validé l'option santé MMO A ou B ou MMOP de l'année universitaire en cours,
- Un étudiant de L.AS 2 hors L.AS 2 SPS aura obligatoirement validé l'option santé MMO A ou B ou MMOP de l'année universitaire en cours ou l'option santé mutualisée MMOK ou MMOKP du PASS de l'année universitaire antérieure,
- Un étudiant en L.AS 2 SPS aura obligatoirement validé l'option santé MMO C ou MMOP C de l'année en cours ou l'option santé mutualisée MMOK ou MMOKP du PASS de l'année universitaire antérieure.

Pour candidater dans la formation P :

- Un étudiant du PASS devra être inscrit et avoir participé aux examens de l'option santé P ou MMOKP de l'année universitaire en cours et avoir validé son option santé P ou MMOKP selon les conditions définies dans le règlement des études du PASS
- Un étudiant de L.AS 1 aura obligatoirement validé l'option santé Pharmacie A ou B ou MMOP de l'année universitaire en cours,
- Un étudiant de L.AS 2 hors L.AS 2 SPS aura obligatoirement validé l'option santé Pharmacie A ou B ou MMOP de l'année universitaire en cours ou l'option santé Pharmacie ou MMOKP du PASS de l'année universitaire antérieure,
- Un étudiant en L.AS 2 SPS aura obligatoirement validé l'option santé Pharmacie C ou MMOP C de l'année universitaire en cours ou l'option santé Pharmacie ou MMOKP du PASS de l'année universitaire antérieure.

Voie d'accès à la formation Pharmacie pour des étudiants n'ayant pas suivi une option Santé Pharmacie (Etudiants ayant uniquement suivi l'option Santé MMOK en PASS, MMOA ou MMOB en L.AS 1)

Sont seulement concernés les étudiants inscrits en PASS ou dans une L.AS 1 ou L.AS 2 donnant accès à la formation Pharmacie et ayant accédé au second groupe d'épreuves dans le processus de sélection aux filières MPOM.

Cette voie d'accès ne sera ouverte que dans la limite des places restant éventuellement disponibles dans la formation Pharmacie à l'issue du premier ou deuxième groupe d'épreuves dans le processus de sélection aux formations MPOM.

Elle sera potentiellement proposée à :

- des étudiants de PASS ayant uniquement validé l'option Santé MMOK,
- des étudiants de LAS 1 ayant uniquement validé l'option Santé MMOA ou MMOB,
- des étudiants de L.AS 2 ayant uniquement validé l'option Santé MMOA, MMOB ou MMOC.

Une note seuil sera définie par le jury MPOM pour les étudiants de PASS, L.AS 1 et L.AS 2.

Le nombre d'étudiants admis par cette voie sera au maximum égal à 30% de la capacité d'accueil de la formation Pharmacie en PASS et LAS1.

Le nombre d'étudiants admis par cette voie sera au maximum égal au nombre de places restant disponibles dans la formation Pharmacie à l'issue du premier et du second groupe d'épreuves en LAS2.

Les étudiants accédant à la formation Pharmacie par cette voie devront obligatoirement suivre des enseignements de remise à niveau, et valider des tests de positionnement, avant leur entrée en DFGSP2. Les enseignements de remise à niveau seront dispensés sous forme de e-learning et les tests de positionnement se dérouleront en présentiel

Condition d'intégration en L.AS 2 des résultats obtenus en PASS ou en L.AS 1 dans une option santé MMO ou P

Comme indiqué dans le règlement des études des options santé des L.AS 1 et L.AS 2, un étudiant en L.AS 2 inscrit précédemment en PASS ou L.AS 1 a la possibilité de conserver le bénéfice de l'ensemble des résultats obtenus dans l'option santé MMOK et/ou P si étudiant issu du PASS ou MMO A/B et/ou Pharmacie A/B si étudiant issu de L.AS 1. Deux situations sont envisageables :

- L'étudiant fait le choix d'emblée de conserver l'ensemble de ses résultats dans l'option santé validée l'année n-1 pour l'année n (à savoir année 2021-2022) sans souhaiter améliorer les résultats obtenus dans l'option santé MMO et/ou Pharmacie l'année n. Les résultats obtenus l'année n-1 seront pris en considération pour la validation des résultats du S1, du S2, de l'année complète de L.AS 2, pour le premier et le second groupe d'épreuves donnant accès aux formations MMOP le cas échéant.
- L'étudiant fait le choix de pouvoir conserver le bénéfice de l'ensemble de ses résultats dans l'option santé validée l'année n-1 pour l'année n (à savoir année 2021-2022) mais en ayant la possibilité d'améliorer les résultats obtenus dans l'option santé MMO et/ou Pharmacie de l'année n-1 lors des nouvelles sessions d'examen de l'année n. Si les résultats obtenus lors du S1 de l'année n dans l'option santé MMO ou Pharmacie sont supérieurs aux résultats obtenus dans la même option l'année n-1, les résultats de l'année n se substitueront aux résultats obtenus l'année n-1 et réciproquement. Cependant, lors du S2, l'année prise en considération pour les résultats de l'option du S1 sera respectée. Ainsi, un étudiant ne peut pas conserver le bénéfice des résultats obtenus dans l'option santé l'année n au S1 et l'année n-1 au S2 et réciproquement. Les résultats retenus soit ceux de l'année n, soit ceux de l'année n-1 seront pris en considération pour la validation des résultats du S1, du S2, de l'année complète de L.AS 2, pour le premier et le second groupe d'épreuves donnant accès aux formations MMOP le cas échéant.

a. Premier groupe d'épreuves

Le premier groupe d'épreuves tient compte des résultats académiques obtenus par le candidat dans les épreuves des UE du parcours de formation antérieur de l'étudiant (PASS ou L.AS 1) :

- **Pour le PASS**, sont prises en considération les notes obtenues dans les différentes UE en dehors de celles obtenues dans les UE disciplinaires [UE Sciences et Techniques, UEUE SHS, UE Chimie Sciences de la Vie (site Le Havre), UE Economie-Gestion (site Le Havre)],
- **Pour les L.AS 1 et L.AS 2**, sont prises en considération l'ensemble des notes obtenues dans les différentes UE de la L.AS 1 ou L.AS 2 considérée y compris celles obtenues dans les UE de l'option santé,
- Chaque UE ou chaque matière du parcours de formation considérée (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2) est pondérée du coefficient proposé pour le calcul de la moyenne dans l'UE ou dans la matière considérée pour la validation du parcours de formation considéré. L'étudiant doit se référer au règlement des études du parcours de formation d'appartenance (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2).

Conditions d'admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves

Les candidats ayant obtenu un rang de classement aux épreuves du premier groupe supérieur à un seuil défini par le jury sont admis dans les formations MPOM sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe (admission directe). Les ex aequo sont départagés par le produit des notes obtenus dans les UE prises en considération dans le premier groupe d'épreuves dans la formation MPOM considérée.

A l'issue du premier groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite dans chaque parcours de formation (PASS, chacune des L.AS1, chacune des L.AS 2) :

- la liste des candidats admis directement pour chaque formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique.
- la liste des candidats admissibles et autorisés à participer aux épreuves d'admission du second groupe.

Quatre classements (un par formation MPOM) sont établis comportant uniquement une liste principale des étudiants admis directement dans chaque parcours de formation (PASS, L.AS 1, L.AS 2).

Quatre classements (un par formation MPOM) sont établis pour les étudiants admissibles et autorisés à participer au second groupe d'épreuves (PASS, L.AS 1, L.AS 2).

Les résultats sont transmis par l'intermédiaire de l'ENT du candidat pour les candidats issus du PASS, de L.AS 1 et L.AS 2.

Le candidat admis dans une ou plusieurs des formations MPOM à l'issue du premier groupe d'épreuves, est tenu de choisir définitivement sa formation. La date limite de choix de la formation MPOM à l'issue des épreuves de premier groupe est indiquée dans le tableau ci-dessus « Etapes Procédure d'Admission aux formations MPOM ». Aucun dépassement de cette date n'est autorisé, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission et de ne pouvoir se présenter au second groupe d'épreuves pour la formation à laquelle il a été admis directement. Ce choix définitif vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le nombre maximum d'étudiants admis à l'issue de ce premier groupe d'épreuves dans chacune des formations de MPOM, est défini pour chaque parcours de formation antérieur (PASS, L.AS1 ou L.AS 2) et n'excède pas 50% du nombre de places proposées en PASS ou dans chacune des L.AS 1 ou L.AS 2 pour chacune des formations de MPOM.

Les étudiants admis dans la formation "Odontologie" choisiront leur UFR d'affectation après la validation de leur choix définitif dans cette formation et par rang de mérite.

Un étudiant ayant renoncé à une admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves peut se présenter aux épreuves de second groupe (admission indirecte). Dans ce cas, le candidat garde la possibilité de concourir à la ou les formation(s) ayant fait l'objet d'un renoncement à une admission directe. Les places offertes au titre de l'admission directe qui n'auraient pas été pourvues sont proposées aux candidats retenus à l'issue du second groupe d'épreuves selon les mêmes modalités.

a. Deuxième groupe d'épreuves

Conditions d'admissibilité et d'accès au second groupe d'épreuves

Les étudiants ayant obtenu un rang de classement inférieur au seuil minimal défini par le jury à l'issue du premier groupe d'épreuves, mais supérieure à un seuil minimal défini aussi par le jury doivent se présenter aux épreuves d'admission du second groupe.

Un étudiant se présentant aux épreuves d'admission de second groupe renonce à une admission directe obtenue à l'issue des épreuves de premier groupe.

Les épreuves d'admission du second groupe comportent deux épreuves orales successives d'une durée de dix minutes chacune devant deux groupes de deux examinateurs différents.

Ces épreuves sont communes aux étudiants de PASS, de L.AS 1 et L.AS 2. Les examinateurs sont communs aux étudiants de PASS, L.AS 1 et L.AS 2 et n'ont pas la connaissance du parcours de formation d'origine de l'étudiant (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2), ni le ou les souhait(s) de la ou les formation(s) MPOM envisagée.

Les épreuves orales se dérouleront **du Mardi 21 juin 2022 au Mardi 28 juin 2022** :

- une épreuve orale de 10 minutes avec deux examinateurs portant sur les 12 thèmes proposés dans le module de préparation aux épreuves orales en sciences humaines et sociales et le dossier pédagogique portant sur Alfred NOBEL.
- une épreuve orale de 10 minutes avec deux examinateurs portant sur les 12 thèmes proposés dans le module de préparation aux épreuves orales en sciences exactes.

Elles se dérouleront sur le site de l'UFR Santé de Rouen. Les épreuves orales pour tous les parcours de formation (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2) se dérouleront en présentiel. Selon l'évolution des conditions sanitaires, le recours à la visioconférence pourra être envisagé.

Chacune des épreuves orales comporte chronologiquement :

- **Le tirage au sort** du sujet qui est effectué par le candidat soit parmi les 12 thèmes proposés en sciences humaines et sociales, soit parmi les 12 thèmes proposés en sciences exactes, inclus dans le module de préparation aux épreuves orales. La fiche pédagogique portant sur Alfred NOBEL sera également un thème pouvant être tiré au sort par l'étudiant.
La première épreuve orale est une présentation de vulgarisation scientifique dans le domaine des sciences humaines et sociales.
La deuxième épreuve orale est une présentation de vulgarisation scientifique dans le domaine des sciences exactes,
- **Le temps de préparation** qui a une durée de 15 minutes,
- **Le temps de passage** qui s'effectue devant deux examinateurs et qui a une durée de 10 minutes. Le premier temps de l'épreuve comporte un exposé effectué par le candidat debout devant les examinateurs et dont la durée est fixée à 6 minutes comportant une introduction, un développement sur le sujet sélectionné en deux ou trois parties et une conclusion. Le deuxième

temps de l'épreuve est l'entretien de 4 minutes avec les deux examinateurs. Les questions posées par les examinateurs n'ont pas pour objectif de mettre en difficulté le candidat mais pour faire préciser ou développer certains points de l'exposé. Elles doivent être considérées comme une chance d'améliorer et de clarifier la présentation. Le candidat peut utiliser ses notes de préparation durant l'exposé et l'entretien.

Ces oraux de vulgarisation scientifique font appel à l'acquisition d'une culture générale sur les sujets proposés dans le module de préparation aux épreuves orales, à la capacité de synthèse du candidat, à la capacité de vulgarisation d'un sujet destiné à un vaste public qui connaît plus ou moins le domaine, à la capacité du candidat à envisager des perspectives dans le domaine de la santé si cela est envisageable.

Plusieurs éléments sont évalués, à savoir (i) la transmission des informations sans support visuel ; (ii) l'organisation des idées en effectuant une présentation didactique et concise ; (iii) la formulation de questions/perspectives personnelles évoquées par la thématique ; (iv) l'aisance à l'oral et dynamique de la présentation ; (v) les réponses aux questions portant sur le contenu de l'exposé (défense de ses idées, argumentaires choisis) ; (vi) la gestion du temps.

L'objectif est d'évaluer des compétences pertinentes pour exercer un métier de santé et différentes de celles qui ont été évaluées par les épreuves écrites du premier groupe.

Les consignes doivent être strictement respectées pendant le déroulement des épreuves orales :

- Il est formellement interdit d'enregistrer les épreuves orales ou de communiquer sous quelque forme que ce soit avec l'extérieur pendant la préparation ou le déroulement des épreuves,
- Le candidat ne peut apporter aucun document dans la salle de préparation de son exposé en dehors de sa carte d'identité et sa carte d'étudiant,
- Le candidat peut disposer de stylos ou crayons papier pendant la préparation ou le déroulement des épreuves,
- le candidat doit éteindre son téléphone portable devant les examinateurs et le déposer sur la table pendant la préparation ou le déroulement de l'exposé et des interrogations orales.

Chaque épreuve orale est notée sur 100 points et est affectée d'un coefficient de 1,5 pour les candidats issus du PASS, de L.AS 1 et L.AS 2.

Points de bonification par validation du Certificat de Compétence en Langue de l'Enseignement Supérieur (CLES) B1

Nous cherchons à mettre en place un système simple et cohérent en termes de progression pédagogique en ce qui concerne l'acquisition des connaissances et compétences linguistiques en Anglais depuis le PASS ou la L.AS1, les années supérieures des formations MPOM au sein de l'UFR Santé, les L.AS 2 - L.AS 3 voire master/doctorat au sein de l'Université de Rouen Normandie mais également pour les étudiants des L.AS de l'Université du Havre Normandie.

Nous proposons aux étudiants de :

- Valider le CLES niveau B1 en PASS ou en L.AS 1,
- Valider le CLES niveau B2 en 2^{ème} ou 3^{ème} année des formations MPOM ou en L.AS 2 ou L.AS 3,
- Préparer à l'écriture d'articles de recherche, voire autres formations en anglais au-delà de ces années études.

Par conséquent,

Tous les étudiants du PASS, de L.AS 1 ou L.AS 2 sont invités à passer le CLES niveau B1 en Anglais. Hormis quelques exceptions, les étudiants du PASS ou de L.AS 1 n'auront pas les compétences universitaires et linguistiques pour valider un CLES niveau B2 en Anglais. Les étudiants de L.AS 2 qui ont déjà validé le CLES B1 peuvent s'engager dans la validation du CLES B2. Cependant, le CLES B2 n'apportera pas de points de bonification supplémentaire à ces étudiants.

En ce qui concerne les équivalences, le CLES niveau B2 en Anglais peut être retenu en équivalence du CLES niveau B1 en Anglais pour les étudiants l'ayant validé sous réserve de présentation d'un justificatif officiel de validation. En effet, le CLES niveau B2 en Anglais valide automatiquement le CLES niveau B1 en Anglais. Toutes les certifications extérieures autres en Anglais (Cambridge...) ne sont pas acceptées en équivalence du CLES niveau B1 en Anglais.

Conditions d'admission indirecte à l'issue du second groupe d'épreuves

A l'issue de ce second groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis dans chaque formation MPOM, ainsi que la liste des candidats inscrits sur liste complémentaire. Quatre classements (un par formation MPOM) comportant une liste principale des étudiants admis et une liste complémentaire sont établis dans chaque parcours de formation (PASS et chacune des L.AS 1 et 2).

Le rang de classement dans chacun des parcours de formation (PASS, L.AS 1 ou L.AS 2) et pour chacune des formations MPOM souhaitées est établi à partir :

- de la somme des notes sur 150 points des deux épreuves orales du second groupe d'épreuves (300 points),
- de la note établie sur 600 points à partir de la moyenne sur 20 calculée à partir des résultats obtenus dans les UE(s) du parcours de formation d'origine prises en considération dans le premier groupe d'épreuves affectée d'un coefficient 30. La note finale est établie sur 900 points.
- d'une bonification de 45 points qui s'ajoute à la note établie sur 900 points attribuée pour tout candidat du PASS, L.AS 1 ou L.AS 2 ayant validé le niveau B1 du CLES en Anglais.

Pour les candidats du PASS et les candidats des L.AS 1 ou L.AS 2, les ex aequo sont départagés par leur rang de classement obtenus aux épreuves du premier groupe dans la formation MPOM considérée.

Coefficients utilisés à l'issue du second groupe d'épreuves

Voie d'accès	Coefficient	Points
Dossier académique (1 ^{er} groupe d'épreuves)	6	600
Epreuves orales (2 ^{ème} groupe d'épreuves)	3	300
Total intermédiaire	9	900
Bonification si CLES B1 Anglais	-	45
Total général si CLES B1 Anglais	9	945

Les résultats sont transmis par l'intermédiaire de l'ENT du candidat pour les candidats issus du PASS, de L.AS 1 et L.AS 2.

Le candidat admis dans une ou plusieurs des formations MPOM à l'issue du second groupe d'épreuves, est tenu de choisir définitivement sa formation. La date limite de choix de la formation MPOM à l'issue du second groupe d'épreuves est indiquée dans le tableau ci-dessus « Etapes Procédure d'Admission aux formations MPOM ». Aucun dépassement de cette date n'est autorisé, sous peine de perdre le bénéfice de cette admission. Ce choix est définitif.

Le nombre maximum d'étudiants admis à l'issue du second groupe d'épreuves dans chacune des formations de MPOM, est défini pour chaque parcours de formation antérieur (PASS, L.AS1 et L.AS 2) et n'excède pas 50% du nombre de places proposées en PASS ou dans chacune des L.AS 1 ou L.AS 2 pour chacune des formations de MPOM.

Les étudiants admis dans la formation "Odontologie" choisiront leur UFR d'affectation après la validation de leur choix définitif dans cette formation et par rang de mérite.

b. Conditions d'admission pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

Les modalités de candidature des personnes titulaires de titres ou diplômes validés à l'étranger hors Union Européenne ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces diplômes sont identiques à celles mentionnées précédemment en ce qui concerne la sélection de ces candidats par les deux groupes d'épreuves. Ces candidats seront évalués par le même jury que les étudiants inscrits en PASS, L.AS 1 et L.AS 2 à l'URN et les étudiants inscrits en L.AS 1 et L.AS 2 à l'ULHN. Le jury définira la liste des candidats admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves et dispensés du second groupe d'épreuves ainsi que la liste des candidats admissibles à l'issue du premier groupe d'épreuves et soumis aux épreuves du second groupe.

L'UFR Santé de L'URN peut autoriser les personnes mentionnées ci-dessus qui souhaitent candidater aux formations MPOM à déposer un dossier de candidature selon le calendrier prévisionnel mentionné ci-dessous.

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- la description de parcours de formation du candidat (relevé de notes, enseignements suivis, et tous documents permettant au jury d'apprécier les compétences et connaissances acquises durant le parcours de formation suivi ;et l'établissement dans lequel ils sont inscrits,
- le nom du ou des établissement(s) où s'est déroulé le parcours de formation,
- la copie du ou des titres ou diplômes de médecine, pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre permettant d'exercer dans le pays de délivrance
- le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française, et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en première année commune aux études de santé, en première année du premier cycle des études de médecine ou en première année du premier cycle des études de pharmacie,
- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Un candidat ne peut présenter sa candidature pour une admission dans une même formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique que dans une seule université au cours de la même année universitaire. Le nombre de candidature s'entend quel que soit le nombre de formations pour lesquelles le candidat a déposé un dossier.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des épreuves d'admission dans la formation MPOM considérée, la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans la formation MPOM considérée voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Les personnes mentionnées ci-dessus sont classées à l'issue du premier dans la ou les liste(s) de la ou les formation(s) vers la-lesquelle(s) il souhaite accéder sur la même liste que les étudiants français. Les personnes mentionnées ci-dessus comprises dans la liste des étudiants classés en rang utile donnent lieu, unité pour unité, à une augmentation du nombre d'étudiants autorisé à s'inscrire en deuxième année de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique dans la limite de 8% du nombre total de place dans le numerus apertus de chaque formation. La nationalité prise en compte est celle déclarée au moment de l'inscription. Les étudiants ressortissants des pays de l'union européenne ne sont pas décomptés comme étudiants étrangers.

c. Jury des épreuves d'admission

Le jury comporte huit membres. Ces membres, dont le président du jury, sont nommés par le président de l'université.

Le jury comprend :

- Quatre enseignants représentant chacune des formations MPOM considérées. Ces quatre enseignants sont désignés sur proposition du directeur de l'UFR Santé de Rouen et de l'école de formation de sage-femme. Le président du jury est désigné parmi ces quatre membres.
- Quatre autres membres dont au moins un enseignant d'une discipline autre que celles de santé et une personnalité qualifiée extérieure à l'université.

En cas de défaillance d'un membre de jury avant la phase de recevabilité, le président de l'université procède à son remplacement dans le respect des dispositions ci-dessus. En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante.

Le jury évaluera aussi les dossiers de candidature et les conditions d'admission des candidats titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union Européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

1. Répartition des places entre les parcours de formation

L'affectation de chaque étudiant dans la formation MPOM choisie s'opère en fonction :

- des places offertes dont le nombre est défini en concertation avec l'Agence Régionale de Santé.
- du ou des rangs de classement du candidat au(x) formation(s) au(x)quelle(s) il est inscrit.
- des vœux d'affectation exprimés par le candidat.

Les capacités d'accueil vers les formations MPOM en fonction des différentes voies d'accès est définie selon le tableau ci-dessous.

Voie d'accès	Nombre de places proposées
Accès 60 ECTS	
PASS	181
L.AS 1	70
Accès 120 - 180 ECTS	
L.AS 2	121
L3 SPS	20
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	18
Total	410

Le nombre de places proposées dans chacune des formations MPOM et pour chacun des parcours des formations proposés à l'URN sera réparti pour la rentrée universitaire 2021-2022 et les épreuves de sélection de 2022 comme indiqué ci-dessous :

SPS : Sciences pour la Santé

Formation Médecine

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	133 (53)
L.AS 1	30 (12)
Accès 120 - 180 ECTS	
L.AS 2	68 (27)
L3 SPS	7 (3)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	12 (5)
Total	250

Formation Maïeutique

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	10 (40)
L.AS 1	4 (16)
Accès 120 - 180 ECTS	
L.AS 2	9 (36)
L3 SPS	1 (3)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	1 (5)
Total	25

Formation Odontologie

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	12 (36,5)
L.AS 1	6 (18)
Accès 120 - 180 ECTS	
L.AS 2	14 (42,5)
L3 SPS	1 (3)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	-
Total	33

Formation Pharmacie

Voie d'accès	Places proposées n (%)
Accès 60 ECTS	
PASS	26 (24)
L.AS 1	30 (30)
Accès 120 - 180 ECTS	
L.AS 2	30 (29)
L3 SPS	11 (10)
Accès tardif > 180 ECTS	
Master - Doctorat - Ingénieur	5 (5)
Total	102

Si le nombre de candidats ou leurs résultats ne permet pas de remplir la totalité de la capacité d'accueil d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour un groupe de parcours de formation antérieur, l'admission peut être proposée aux candidats figurant sur une liste complémentaire d'un autre groupe de parcours, en respectant les conditions de diversification prévues selon les dispositions réglementaires.

Pour l'année universitaire 2021-2022, les places proposées aux candidats issus de L3 SPS et non attribuées seraient destinées aux candidats issus du PASS.

Il en est de même pour les places proposées aux candidats issus de L.AS 1 ou L.AS 2 et non attribuées seraient destinées aux candidats issus du PASS et vice versa.

En revanche, les places proposées aux candidats issus d'un accès tardif et non attribuées ne seraient pas redistribuées.

Au plus 5 % des places seront attribuées à des étudiants inscrits dans des universités ou des établissements d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre avec lesquels l'URN n'aura pas conclu de convention.

F. Procédure d'admission dans la formation de Masso-Kinésithérapie à partir du PASS

La procédure d'admission dans la formation de masso-kinésithérapie pour les étudiants issus du PASS est indépendante de la procédure d'admission dans les formations MPOM.

1. Parcours de formation donnant accès à la formation de Masso-Kinésithérapie

Les étudiants inscrits à l'Université de Rouen Normandie pourront accéder à la formation de masso-kinésithérapie à partir des parcours de formation suivants :

- **PASS** (Parcours d'Accès Spécifique Santé) (site Rouen / Antenne Le Havre)
- **Licence L1 et L2 STAPS** (Mont Saint-Aignan, Université de Rouen Normandie)
- **Licence L1 et L2 Sciences de la Vie, parcours Ingénierie de la Santé (Evreux, Université de Rouen Normandie)**
- **Licence L1 et L2** de licence du Portail Licence Sciences de la Vie et de la Terre / Licence Sciences de la Terre / Licence Sciences de la Vie (Mont Saint-Aignan, Université de Rouen Normandie)

Le jury ne pourra pas proposer plus de 15% d'étudiants issus des secondes années de Licence mentionnées ci-dessus et par filière : soit 2 pour la L2 STAPS et 2 pour les L2 Portail Licence Sciences de la Vie et de la Terre / Licence Sciences de la Terre / Licence Sciences de la Vie et Sciences de la Vie, parcours Ingénierie de la Santé. Concernant la L2 BGE, seuls les étudiants inscrits dans le bloc d'options "sciences de la vie" peuvent candidater.

Les LAS 1 et L.AS 2 (Université de Rouen Normandie et Université Le Havre Normandie) ne donnent pas accès à la formation de masso-kinésithérapie.

Les étudiants inscrits en PASS suivent l'ensemble des enseignements dispensés en PASS y compris les enseignements des UE de l'option disciplinaire dans lequel les étudiants seront inscrits, option Sciences et Techniques, option Sciences de données en santé, option Sciences Humaines et Sociales, option Chimie-Sciences de la Vie ou option Economie-Gestion.

Les étudiants du PASS doivent également être inscrits, avoir suivi les enseignements et les contrôles de connaissances des UE de l'option santé MMOK ou MMOKP.

Un étudiant inscrit en PASS mais n'ayant pas pu accéder à la formation MK et ayant ou n'ayant pas validé le PASS pourra envisager potentiellement une seconde candidature dans la formation MK par

une L1 STAPS, SV, parcours ingénierie de la Santé ou L1 BGC de l'URN. Cette possibilité impose que l'étudiant ait effectué une réorientation vers l'une de ces licences via Parcoursup. L'accès à ces L1 à l'issue du PASS ne s'effectue pas de droit.

2. Modalités de sélection des étudiants pour accéder à la formation de Masso-kinésithérapie

Les modalités de sélection des étudiants pour accéder à la formation de masso-kinésithérapie seront communes entre étudiants PASS/ Licence L1 STAPS / Licence L1 Sciences de la vie Evreux / Licence L1 BGC.

La sélection fera appel à un jury commun entre ces différents parcours et qui sera indépendant du jury destiné à l'accès aux formations MPOM. Le classement établi pour les étudiants du PASS afin d'accéder à la formation de Masso-Kinésithérapie sera indépendant du classement établi pour les étudiants issus du PASS pour accéder aux formations MPOM.

Les critères retenus pour définir le classement des étudiants admis dans la formation MK à partir de chacun des parcours de formation sont les suivants :

- Résultats académiques obtenus dans le parcours considéré avec la nécessité d'avoir validé 60 ECTS lors des examens de première session,
- Moyenne de l'année calculée à partir des résultats obtenus à l'issue des deux semestres, chacune des UE est affectée du coefficient propre au parcours de formation (L'étudiant doit se référer aux contrats pédagogiques du PASS pour connaître les coefficients propres à chacune des UE),
- Motivations de l'étudiant indiquées dans la lettre de motivation,
- Plans de formation décrits dans la fiche projet métier pour les étudiants du PASS.
- Priorisation de l'un des instituts sur les deux (IFMK de la Musse à Evreux ou IFMK du CHU de Rouen)

Les étudiants doivent dans tous les cas se référer au contrat pédagogique de leur parcours de formation d'origine pour connaître les modalités de validation de leur parcours et la ou les UE à valider permettant de candidater à la formation de Masso-Kinésithérapie pour les différentes L1 et L2 en dehors du PASS.

3. Répartition des places dans la formation de masso-kinésithérapie dans les IFMK de Rouen et d'Evreux

La répartition des places dans la formation de masso-kinésithérapie en fonction des parcours de formation d'origine et de l'IFMK considéré est la suivante. Les capacités d'accueil proposées sont prévisionnelles et devront être confirmées par arrêté au cours du premier semestre 2022 :

- **PASS** 50% (30 à l'IFMK de la Musse (Evreux), 23 à l'IFMK du CHU de Rouen)
- **L1 et L2 STAPS** 25% (15 à l'IFMK de la Musse (Evreux), 11 à l'IFMK du CHU de Rouen)
- **L1 et L2 Sciences de la Vie/Licence L1 et L2 du Portail Sciences de la Vie et de la Terre / Sciences de la Terre / Sciences de la Vie** 25% (15 à l'IFMK de la Musse (Evreux), 11 à l'IFMK du CHU de Rouen)

4. Constitution du dossier de candidature pour accéder à la formation de masso-kinésithérapie à partir du PASS

En plus de la fiche fournie par les scolarités, le dossier de candidature comportera les documents suivants fournis en un seul exemplaire :

- Déclaration de candidature
- Photocopie de la carte d'étudiant
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Fiche projet métier pour les étudiants du PASS
- Relevé de notes obtenues en première session des examens du parcours de formation d'origine considéré.

Le dossier de candidature devra être adressé par courrier postal **avant le 31 Mars 2022 (cachet de la poste faisant foi)** au service de scolarité du parcours de formation considéré à savoir pour les étudiants du PASS à la scolarité du PASS à l'adresse suivante :

Scolarité du PASS
UFR Santé de Rouen
22, BOULEVARD GAMBETTA CS 76183
76183 ROUEN CEDEX 1

5. Evaluation des dossiers de candidature et classement des étudiants dans chacun des parcours de formation par le jury

Le jury qui examinera les candidatures sera commun pour les différents parcours de formation d'origine et sera composé pour l'année universitaire 2021-2022 :

- D'un vice-président de l'Université de Rouen Normandie,
- De deux enseignants ou enseignants-chercheurs (mono ou bi-appartenants) de l'UFR Santé de Rouen, nommés par le directeur de l'UFR Santé (Professeur Eric Vérin, Professeur Olivier Trost),
- De deux enseignants ou enseignants-chercheurs de l'UFR Sciences et Techniques (ST) nommés par la directrice de l'UFR ST,
- De deux enseignants ou enseignants-chercheurs de l'UFR STAPS nommés par le directeur de l'UFR STAPS.

Par ailleurs, les deux Instituts FMK peuvent être représentés

La composition du jury est fournie à titre indicatif et doit être validée selon la procédure réglementaire en vigueur au sein de l'Université. Elle peut être soumise à modifications.

Les étudiants qui feront acte de candidature ne seront pas auditionnés.

Le jury examinera l'ensemble des documents joints au dossier de candidature fourni par chacun des candidats de chacune des formations considérées.

Le jury évaluera la recevabilité des dossiers. Le jury établira la liste principale des candidats admis et la liste des candidats inscrits sur la liste complémentaire pour chacun des IFMK par rang de mérite et en fonction des vœux préalablement exprimés lors du dépôt du dossier de candidature pour l'un et/ou l'autre de ces instituts. Les candidats inscrits sur les listes complémentaires seront appelés par ordre de mérite pour remplacer les candidats admis sur la liste principale qui renonceraient au bénéfice de leur admission.

6. Publication des résultats

Etapes Procédure d'Admission à la formation de Masso-kinésithérapie Etudiants du PASS	
Date limite de dépôt de candidature pour l'admission dans la formation de Masso-kinésithérapie	Vendredi 31 mars 2022
Publication de la liste principale des candidats admis et la liste des candidats inscrits sur liste complémentaire	Mercredi 13 juin 2022
Date limite de confirmation de l'acceptation de la formation MK pour les étudiants admis sur la liste principale	Jeudi 7 Juillet 2022